

Un règlement municipal type sur les appareils de chauffage au bois



François Granger, chargé de projet *chauffage au bois* au sein d'Environnement Canada

En 2006, Environnement Canada a produit, en collaboration avec des représentants de l'Industrie, des municipalités, des gouvernements provinciaux/territoriaux et des organisations environnementales non gouvernementales, sous le Groupe de travail intergouvernemental sur le chauffage résidentiel au bois, un règlement municipal type pour réglementer les appareils de chauffage au bois. Ce document fait suite à l'élaboration, par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, en l'an 2000, d'une norme pancanadienne pour les particules égales ou inférieures à 2,5 microns (aussi appelées particules fines ou $PM_{2,5}$) à la suite des effets indésirables de ce polluant sur la santé humaine.

Le chauffage au bois génère de la fumée qui contient des particules fines. Ces particules fines peuvent rester dans l'air pendant des jours et sont capables de pénétrer profondément dans les poumons si elles sont inhalées. Les effets des particules fines vont de l'irritation des yeux et des voies respiratoires à des troubles plus graves, y compris l'asthme, la bronchite, une fonction respiratoire réduite et des décès prématurés. Les enfants, les personnes âgées et les gens qui souffrent de maladies pulmonaires sont habituellement les plus vulnérables. La fumée du bois contient également un certain nombre de composés tels que les composés organiques volatils (COV) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui sont aussi potentiellement nocifs pour la santé humaine.

Dans certaines régions, notamment là où il y a une concentration importante d'appareils de chauffage au



bois ou encore des conditions topographiques ou climatiques défavorables, une concentration élevée de particules fines peut survenir et indiquer que le chauffage au bois peut ne pas être approprié dans cette région. Dans certains cas, ces conditions ne sont que temporaires; dans d'autres, elles sont permanentes et peuvent mener à une utilisation contrôlée ou plus réglementée du chauffage au bois.

Le règlement municipal type a été conçu pour aider les municipalités où des problèmes de qualité de l'air causés par le chauffage résidentiel au bois existent et qui veulent donc mettre en place un règlement sur les appareils de chauffage au bois. Il s'inspire du document synthèse de l'atelier « Residential Indoor Wood Burning By-Law Workshop » (Kelowna, 2002) et des réponses reçues de 17 des 26 administrations locales canadiennes et américaines invitées à partager leurs expériences sur la mise en œuvre et l'efficacité de leurs règlements.

Plusieurs stratégies de contrôle

Ce document présente des stratégies de contrôle et des options de stratégies de contrôle pouvant être adoptées par une municipalité sur le chauffage résidentiel au bois. L'annexe du document contient des éléments d'un modèle de

règlement avec le libellé des différentes stratégies et options envisageables pour contrôler ou réduire l'émission de particules fines. Ces stratégies peuvent être catégorisées comme suit :

- des stratégies établissant des limites d'émissions totales, mesurées soit en termes d'unité de production, soit en termes de réduction des émissions

relativement à une valeur de référence. Ces programmes établissent les limites des émissions des appareils de chauffage au bois et certaines restrictions obligatoires;

- des stratégies comprenant des incitatifs et des éléments dissuasifs pour limiter les émissions plutôt que des mesures de réduction obligatoires. Ces programmes prévoient une assistance financière pour encourager le remplacement des appareils de chauffage non homologués de même que des mesures d'atténuation et de compensation;
- des stratégies qui, sans viser des réductions d'émissions quantifiables, contribuent au respect des normes de qualité de l'air d'une région. Ces programmes prévoient des activités d'éducation et d'information du public.



Ces stratégies de contrôle sont adaptées au problème de la pollution causée par les particules fines. Elles comprennent des mécanismes de réglementation,

de l'assistance et des incitatifs financiers, ainsi que de l'éducation et de l'information. Les municipalités peuvent recourir à un amalgame de ces trois types de stratégies.

Ce document fournit de l'information pertinente aux stratégies de contrôle énoncées dans le règlement municipal type en annexe, soit :

- les combustibles;
- l'installation des appareils de chauffage au bois;
- l'enlèvement des appareils non homologués;
- l'interdiction du chauffage au bois certains jours;
- la nuisance;
- l'opacité;
- les appareils de chauffage extérieurs à combustible solide.

Le règlement municipal type fournit de l'information de sorte qu'une municipalité peut, en consultation avec ses conseillers juridiques, sélectionner et modifier les articles pertinents du règlement type en fonction de ses besoins. À noter que ce règlement type ne comprend pas d'articles relatifs aux inspections, aux ordonnances, aux infractions et pénalités et à l'entrée en vigueur, car les municipalités sont mieux à même de les rédiger.

Ce modèle est-il pour votre municipalité ?

En considérant avec attention leurs propres réponses aux questions suivantes, les municipalités pourraient découvrir qu'elles ont un problème de chauffage au bois :

- Est-ce qu'on a recours au chauffage au bois résidentiel ou commercial dans la communauté?
- Vivons-nous dans une vallée? Sommes-nous aux prises avec des inversions de température ou de mauvaises conditions de dispersion (stagnation atmosphérique)?
- Que dit l'indice local de qualité de l'air?
- Est-ce que le département de santé communautaire s'inquiète des impacts possibles de la fumée de bois sur la santé?
- Est-ce que les citoyens se plaignent de la fumée de bois?

Quand elle est justifiée, la mise en oeuvre d'un règlement à elle seule ou comme complément à un autre règlement (national ou provincial) accroîtra la sensibilisation des citoyens, réduira les émissions et accélérera le taux de remplacement des appareils dans les régions connaissant des problèmes de qualité de l'air, chroniques ou épisodiques, à cause du chauffage résidentiel au bois.

On peut se procurer le projet de **Règlement municipal type pour réglementer les appareils de chauffage au bois** auprès de Chantal Duhaime, coordonnatrice du programme *chauffage au bois* d'Environnement Canada au (514) 283-2837, ou par courriel à chantal.duhaime@ec.gc.ca.

A standard municipal by-law for wood-burning appliances

In 2006, Environment Canada, in collaboration with industry, municipal, provincial/territorial and environmental NGO representatives, via the Intergovernmental Working Group on Residential Wood Combustion (IGWGRWC), produced a model by-law to regulate the use of wood-burning appliances. This report follows the development by the Canadian Council of Ministers of the Environment in 2000 of a Canada-wide standard for airborne particles that are 2.5 microns or less in diameter, to address the undesirable effects of this pollutant on human health.